

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT,
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES
(CoDERST)**

SÉANCE A DISTANCE DU 15 AU 18 JUIN 2020

PROCÈS VERBAL N° 3

SOUS LA PRÉSIDENCE DE Mme L'ADJOINTE DE LA CHEFFE DU BUREAU DE L'UTILITE
PUBLIQUE ET DES PROCEDURES ENVIRONNEMENTALES

MEMBRES PRESENTS : 14

| | |
|----------------------------|--|
| Mme Maria MENDES | Présidente de séance, adjointe de la cheffe de bureau de l'utilité publique et des procédures environnementales |
| M. Laurent OLIVÉ | Unité départementale de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France |
| Mme Anne-Laure CHRISTIAENS | Délégation départementale de l'agence régionale de santé d'Île-de-France |
| M. Michel LI | Direction départementale des territoires |
| Mme Brigittte VERMILLET | Conseil départemental |
| Mme Sylvie GIBERT | Conseil départemental |
| M. Jacques GOMBAULT | UME – Maire d'Ormoy |
| M. Jean-François POITVIN | Association Essonne Nature Environnement |
| M. Daniel LABARRE | Union départementale des associations familiales de l'Essonne |
| Mme Céline MOREAU-FRIOT | Chambre de commerce et d'industrie |
| M. Alain GERVAIS | Chambre de métiers et de l'artisanat |
| M. le Docteur FLOTTES | Médecin |
| Mme Anne KAUFFMANN | AIRPARIF |
| Commandant Karine GILCART | Service départemental d'incendie et de secours |

NOMBRE DE MANDATS : 2:

M. le chef du bureau de la sécurité intérieure et de l'ordre public à Mme la présidente,
M. le directeur départemental à M. Michel LI

MEMBRES VOTANTS : 16

MEMBRE EXCUSÉ : 1

M. le directeur départemental de la protection des populations

CoDERST A DISTANCE :

En raison des mesures de distanciation liées à l'épidémie de covid-19, le CoDERST s'est tenu à distance sous

la présidence de Mme l'adjointe de la cheffe du bureau de l'utilité publique et des procédures environnementales. Les membres ont été destinataires des dossiers et ont échangé par courriels, notamment avec les rapporteurs, du 15 au 18 juin à 12H00. Les votes ont eu lieu, toujours par courriel, le jeudi 18 juin de 14H00 à 16H00.

Projet d'arrêté préfectoral portant imposition de prescriptions complémentaires à la société CARREFOUR SUPPLY CHAIN situé ZAC de la Tremblaie au Plessis-Pâté.

Le rapport du dossier ne soulève pas de question.

Votes : 16
Défavorable : 0
Abstention : 0
Favorables : 16

Les membres du CoDERST émettent **un avis favorable** à l'unanimité au projet d'arrêté préfectoral.

Projet d'arrêté préfectoral portant imposition de prescriptions complémentaires à la société MORIN LOGISTIC pour l'exploitation des installations situé Parc Logistique Pari sud - Bâtiment E à Tigery.

Le rapport du dossier ne soulève pas de question.

Votes : 16
Défavorable : 0
Abstention : 0
Favorables : 16

Les membres du CoDERST émettent **un avis favorable** à l'unanimité au projet d'arrêté préfectoral.

Projet d'arrêté préfectoral portant imposition de prescriptions complémentaires relatives à l'exploitation des installations de la société des Moulins-Soufflet située 7 quai de l'apport Paris sur la commune de Corbeil-Essonnes (91 100).

La représentante de l'ARS a souhaité des précisions :

- 1) Pour plus de clarté et mieux se représenter le projet, est-il possible d'avoir un plan des installations avant/ après ? Le plan fourni en annexe du rapport est peu lisible et ne fait pas référence à la situation existante
- 2) Le projet d'AP doit permettre de poursuivre l'activité pendant les travaux. Est-ce qu'un nouveau dossier sera déposé concernant le site pris dans son ensemble ? Ou est-ce qu'il est prévu une actualisation du dossier avec une vraie étude d'impact ? (le dossier dont nous disposons à l'ARS date de 1999)
- 3) Y-a-t-il déjà des projets identifiés pour le secteur Sud qui sera libéré ?
- 4) Pourquoi les valeurs limites de niveaux de bruit en limite de propriété ont été fixés à 55,5 et 45,5 dB(A) respectivement en périodes diurne et nocturne ? C'est évidemment préférable pour les riverains, mais différent des valeurs habituelles de 70 et 60 d(A)
- 5) D'après le rapport, les émissions de poussières seront réduites de presque 50 %. Peut-on avoir des informations sur la composition de ces poussières ?

Pour les premiers et deuxième points, M. OLIVE a transmis un plan plus lisible, il indique qu'il n'est pas prévu de déposer une nouvelle étude d'impact pour ce site. La modification, certes importante, induit une réduction de l'emprise du site, une réduction des zones de dangers, une réduction des consommations électriques, une réduction de la capacité de meunerie. La DRIEE a donc jugé que cette modification allait dans le sens d'une réduction des impacts et ne justifiait pas de nouvelles études. L'arrêté proposé vise bien à encadrer le fonctionnement du site dans son ensemble.

En ce qui concerne la troisième question, il indique que l'UD DRIEE n'a été saisie d'aucun projet sur

le département.

À propos des niveaux de bruit en limite de propriété, il précise que ce sont les niveaux de bruit repris du dossier de porter à connaissance déposée par l'industriel.

Enfin, sur le dernier point M. OLIVE répond qu'il s'agit de poussières issues de la manipulation et du broyage des céréales. On retrouve donc les différents type de céréales manipulées (blé, maïs...).

M. LABARRE remarque que ce nouvel arrêté semble prendre en compte, les risques liés à la nouvelle situation. Cependant, la gestion des bruits (non-conformes) générés par des matériels utilisés à l'extérieur des bâtiments, assurée uniquement par une signalétique « les *dispositions font l'objet d'une consigne écrite et sont matérialisées sur le site* » reste délicate à contrôler. Il faudrait veiller à ce que la signalétique soit assez contraignante pour être respectée en particulier par les camions très probablement extérieurs à l'entreprise et pas suffisamment informés des nuisances sonores générées.

M. OLIVE confirme qu'il est de la responsabilité de l'exploitant de faire respecter les consignes de circulation et d'exploitation de ses installations et que l'affichage des consignes peut constituer un thème de contrôle lors d'une inspection.

Votes : 16

Défavorable : 0

Abstention : 0

Favorables : 16

Les membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques émettent un **avis favorable** à l'unanimité au projet d'arrêté préfectoral.

Un message clôturant la séance est envoyé à 16h10.

Pour le Préfet, et par délégation,
L'Adjointe au Chef du Bureau de l'utilité publique
et des procédures environnementales

Maria MENDES